 304 (2015-2016) — Nº 2

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2015-2016

28 JUIN 2016

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2016(1)

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DES MÉDIAS

PAR **M. ANTHONY DUFRANE.**

(1)Voir Doc. n°304 (2015-2016) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1 Exposé de M. le ministre Marcourt, partim pour ce qui concerne ses compétences 3

2 Exposé de Mme Frippiat, représentante de la Cour des comptes 5

3 Discussion générale 6

4 Examen des articles et tableaux budgétaires relevant de la compétence de la Commission 8

4.1 Division organique 06 - Cabinet ministériel 8

4.2 Division organique 11 - Affaires générales - Secrétariat général 8

4.3 Division organique 14 – Relations internationales et Actions du Fonds social européen . 8

4.4 Division organique 25 – Audiovisuel et Multimédia 8

4.5 Division organique 40 – Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (interréseaux) et orientation - Relations internationales 13

4.6 Division organique 45 – Recherche scientifique 15

4.7 Division organique 46 – Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique 15

4.8 Division organique 47 – Allocations et Prêts d'études 15

4.9 Division organique 50 – Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française 16

4.10 Division organique 54 – Enseignement universitaire 16

4.11 Division organique 55 – Enseignement supérieur hors Université et Hautes Ecoles 16

4.12 Division organique 57 – Enseignement artistique 16

5 Vote, conformément à l'article 70, § 4 du Règlement 16

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias a examiné au cours de sa réunion du 28 juin 2016(2), le projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses pour l'année budgétaire 2016.

1 Exposé de M. le ministre Marcourt, partim pour ce qui concerne ses compétences

M. le ministre Marcourt explique que les propositions budgétaires présentées aujourd'hui sont marquées par plusieurs ajustements importants et propose de les passer en revue.

Au préalable, il est à noter que ces propositions représentent une augmentation globale des dépenses par rapport au budget initial, principalement en raison de la mise à jour des dotations réglementaires sur base de paramètres macroéconomiques plus favorables que ceux du budget initial. L'inflation est en effet plus élevée de 0,2 points de pourcentage, et l'indice santé est plus élevé de 0,4 points de pourcentage par rapport au budget initial.

Il est à noter également que l'impact du saut d'index ne s'observe pas, pour l'heure, dans les lignes budgétaires qui relèvent de la compétence de M. le ministre Marcourt, car le montant qui permettra l'indexation des salaires a été inscrit en provision à la division organique 11, sur une ligne budgétaire de la compétence du Ministre du Budget. Lorsque le saut d'index sera effectif, cette provision sera répartie entre les différentes lignes budgétaires qui couvrent des dépenses de personnel.

Après ces éléments d'explication transversaux, M. le ministre Marcourt propose de passer en revue les variations notables dans cet ajustement 2016.

À la division organique 25, un montant additionnel de 300 milliers d'euros a été libéré par le Gouvernement afin notamment de soutenir les radios indépendantes pour leur permettre de s'engager dans la transition numérique et pour faire face aux coûts de simulcast.

À l'AB 41.02-31, un million d'euros a également été débloqué par le Gouvernement afin d'honorer les engagements pris par la Fédération Wallonie-Bruxelles lorsqu'elle a souscrit au capital de la Sonuma. Ce montant permettra à la FWB de répondre à la libération du capital appelé par la Sonuma. En application des principes SEC, cette opération est neutre sur le solde SEC de la FWB puisque la Sonuma appartient au périmètre de consolidation de la FWB.

Enfin, il faut encore signaler, pour la DO 25, l'effort complémentaire apporté à TV5 Monde pour lui permettre de faire face aux coûts de la cyber-attaque dont elle a fait l'objet en 2015. Cet effort additionnel de 114 milliers d'euros s'ajoute à celui de 450 milliers d'euros déjà effectué fin 2015.

À la division organique 40, qui couvre des dépenses transversales à l'enseignement supérieur, deux mouvements importants doivent être signalés. Il s'agit d'abord de la mise à zéro de la provision qui avait été constituée au budget initial pour le refinancement de l'enseignement supérieur de dix millions d'euros. Ce montant est désormais réparti entre les allocations des Universités et des Hautes Écoles, et j'aurai l'occasion d'y revenir en vous présentant les variations de celles-ci.

Le second mouvement important à la DO 40 concerne l'AB qui permet à la Communauté française de liquider des indemnités à des tiers ou de régler des transactions juridiques, et dont le montant est porté à 19,4 millions d'euros à l'ajustement, soit une augmentation de 18,4 millions d'euros.

Cette proposition d'ajustement fait suite au jugement du 30 juin 2015 du Tribunal de première instance de Bruxelles, qui a retenu les arguments de l'UCL dans le litige qui l'oppose à la FWB sur le calcul de ses allocations de fonctionnement pour les années 2012 à 2015.

Plus spécifiquement, ce litige portait sur l'application d'une disposition du Décret de Bologne, dont l'objectif était d'encourager les fusions entre les Universités. Cette disposition prévoyait un avantage, pour la nouvelle Université réceptacle de la fusion, pour le calcul de son allocation de fonctionnement. Une suppression de la règle des

(2) **Ont participé aux travaux de la Commission :**
M. Dufrane, Mme Kapompolé, M. Martin, Mme Moureaux, M. Onkelinx (Président), M. Prévot, Mme Bertieaux, M. Destrebecq, M. Dister, Mme Dock, M. Gardier, Mme Lecomte, M. Maroy, M. Drèze, Mme Waroux (en remplacement de Mme Moinnet)
Ont assisté aux travaux de la Commission :
Mme Brogniez, M. De Bock, M. Doulkeridis, M. Henry, Mme Persoons : membres du Parlement
M. Marcourt, Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias
M. Crépin, collaborateur au cabinet de M. le ministre Marcourt
M. George, collaborateur au cabinet de M. le ministre Marcourt
M. Benzarour, représentant de la Cour des comptes
Mme Frippiat, représentante de la Cour des comptes
Mme Gilman, collaboratrice du groupe PS
Mme Leprince, collaboratrice du groupe PS
Mme Lejeune de Schiervel, collaboratrice du groupe MR
M. Jammaers, collaborateur du groupe MR
Mme Dehin, collaboratrice du groupe cdH

« nombres plafonds » était en effet appliquée, ce qui permettait à la nouvelle entité de ne plus se voir appliquer la réduction de 15% du financement au-delà des nombres plafonds.

S'agissant d'un dossier technique, les explications détaillées sur le contexte de cette problématique, et le moyen d'y mettre un terme, sont présentées dans l'exposé général qui accompagne le budget, ainsi que dans les exposés particuliers.

En synthèse, un montant de 15,9 millions d'euros sera versé à l'UCL et un montant de 3,5 millions d'euros sera versé à l'ULg. La compensation pour cette dernière permettra en effet d'éviter une discrimination dans l'application de la règle des nombre plafonds par rapport aux principes qui doivent être appliqués à l'UCL en vertu du jugement du Tribunal de première instance.

Le montant qui sera versé à l'UCL et à l'ULg est important. Dès lors, le Gouvernement a souhaité limiter l'impact de cette opération sur le solde SEC de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en demandant aux deux universités de limiter, de 2016 à 2019, l'utilisation des sommes qui leur seront versées en 2016. Concrètement, sur cette période, l'UCL et l'ULg devront limiter l'utilisation du montant qui leur sera versé à hauteur d'un quart par an à partir de 2016.

Comme l'UCL et l'ULg appartiennent au périmètre de consolidation SEC de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'impact total pour chaque année, de 2016 à 2019, est réduit à 4,9 millions d'euros. La part du montant non-dépensé en 2016 viendra quant à elle améliorer les soldes de ces deux Universités, lesquels améliorent en retour le solde du budget 2016 de la FWB.

Les transactions qui seront conclues avec l'UCL et l'ULg mettront un terme définitif au litige sur la règle de suppression des nombres plafonds. Cette règle a par ailleurs été supprimée dans le Décret refinancement voté par le Parlement il y a deux semaines.

À la division organique 45, qui couvre la Recherche scientifique, les seuls ajustements qui doivent être signalés sont les mises à jour des subventions réglementaires sur base de paramètres macroéconomiques plus récents.

À la division organique 47, les dépenses prévues pour les bourses et allocations d'étude augmentent d'environ 1,3 millions d'euros. Ce montant permettra, d'une part, de liquider des engagements qui n'avaient pu l'être fin 2015. Il s'agit donc du rattrapage d'un encours. Cette augmentation s'explique également par une révision à la hausse des recettes inscrites sur le Fonds budgétaire de l'AB 33.02-10, qui est alimenté par la perception d'indus.

À la division organique 54, les allocations de fonctionnement des Universités augmentent de 13,6 millions d'euros.

L'augmentation est cependant plus importante encore compte tenu de la déduction de 5,3 millions d'euros opérée sur l'allocation de fonctionnement de l'ULB, afin que la FWB procède au versement des rémunérations du personnel des sections de traduction-interprétation qui lui ont été transférées au 1er janvier 2016. Ce mécanisme résulte de l'application de l'article 4, §1, du Décret du 11 avril 2014 finalisant le transfert des études de traduction-interprétation à l'université.

Compte tenu de cette déduction sur l'allocation de l'ULB, l'augmentation des allocations de fonctionnement par rapport au budget initial s'élève à 18,9 millions.

Elle s'explique, premièrement, par le refinancement alloué en vertu du Décret relatif au Refinancement, voté par ce Parlement il y a deux semaines, qui s'élève à 7,5 millions d'euros en 2016. Ce décret prévoit également une revalorisation d'environ 800 milliers d'euros pour les allocations complémentaires en application de l'article 34 de la Loi de 1971 sur le financement des Universités, et qui compensent les Universités libre pour le taux de cotisation patronale pour leur personnel ATO, plus élevé que celui des Universités de la FWB.

Cette augmentation s'explique également par la mise à jour des paramètres macroéconomiques à la base des calculs, tant pour les allocations définitives de l'année 2015 que pour l'estimation des allocations 2016. Ces mises à jour représentent une augmentation d'environ 10,7 millions d'euros.

Une autre variation liée au vote du Décret Refinancement concerne la suppression de la dotation à la FUL, dont le montant est intégré à l'enveloppe de financement de l'ensemble des Universités. Le montant de l'AB 44.04-21 est donc fortement réduit. Seul subsiste un montant qui permet de liquider les derniers engagements pour l'année 2015.

Les autres dotations réglementaires ont simplement été mises à jour sur base des nouveaux paramètres macroéconomiques.

À la division organique 55, les dotations et allocations aux Hautes Écoles ont également été recalculées en tenant compte du refinancement de 2,5 millions en 2016 et des nouveaux paramètres macroéconomiques.

La forte augmentation du montant inscrit à l'AB 41.21-51, et qui concerne les allocations de fonctionnement des Hautes Écoles du réseau de la Communauté française, s'explique par le montant qui est déduit de l'allocation de l'ULB pour permettre la liquidation, par le Ministère de la FWB, des traitements du personnel des sections de traduction-interprétation. Le montant concerné inscrit sur cette AB s'élève à 5 millions d'euros.

Pour rappel, les mécanismes de répartition du financement des Hautes Écoles sont restés inchangés par rapport au budget initial.

Les autres mouvements importants à la DO 55 concernent soit des mises à jour sur base des paramètres macroéconomiques, soit des ré-estimations par l'administration des dépenses de personnel sur base de données plus récentes.

Enfin, **à la division 57**, qui concerne les Écoles supérieures des Arts, aucun mouvement particulier ne doit être signalé, si ce n'est les réestimations techniques des dotations sur base des nouveaux paramètres macroéconomiques, et des dépenses de personnel sur base de données plus récentes.

2 Exposé de Mme Frippiat, représentante de la Cour des comptes

Mme Frippiat, représentante de la Cour des comptes, expose que dans le cadre de l'analyse du projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses pour l'année budgétaire 2016 de la Communauté française, parmi les matières qui intéressent la commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, la Cour a examiné les crédits afférents :

- à l'enseignement non obligatoire ;

- au Centre du cinéma et de l'audiovisuel ;

- au Centre d'aide à la presse écrite ;

- et à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur.

1. Enseignement non obligatoire

Comme de coutume, la Cour a procédé, sur la base des crédits de dépenses du présent projet, a une analyse de l'évolution de la masse salariale dans le secteur de l'enseignement.

Une provision pour indexation de 53,4 millions d'euros est inscrite au projet d'ajustement du budget 2016 à la suite de l'indexation des traitements à partir de juillet. Elle équivaut à 6 mois d'indexation des rémunérations.

Une augmentation de 8,9 millions d'euros est constatée pour l'enseignement supérieur hors universités. Ce chiffre recouvre principalement, d'une part la répartition de la provision pour le refinancement de l'enseignement supérieur à concurrence de 2,5 millions d'euros pour l'enseignement supérieur non universitaire et, d'autre part le maintien temporaire du paiement des dépenses pour la catégorie traduction et interprétation, intégrée aux universités à partir du 1er janvier 2016.

DO 55 - Enseignement supérieur hors universités et hautes écoles

En ce qui concerne les hautes écoles, compte tenu du maintien temporaire du paiement des dépenses afférentes aux études de la catégorie traduction et interprétation transférées aux universités, l'allocation globale, tous réseaux confondus, est en hausse de 2,4 %.

En ce qui concerne les allocations de fonctionnement, la hausse atteint 6,9 % pour les hautes écoles de la Communauté, 1,30 % pour le réseau officiel subventionné et 1,1 % pour le réseau libre.

Sans la prise en compte des dépenses de la catégorie traduction et interprétation, la hausse de l'allocation de fonctionnement est ramenée à 1,2 % pour le réseau de la Communauté et à 1,1 % pour le réseau officiel subventionné.

Par ailleurs, le montant total des moyens accordés « *hors enveloppe* » diminue de 4,5 %.

En ce qui concerne les Instituts supérieurs d'architecture, malgré le transfert des instituts supérieurs d'architecture vers les universités depuis l'année académique 2010-2011, des crédits sont inscrits pour couvrir les traitements du personnel de l'institut de la Cambre et de l'institut intercommunal dont la Communauté française assure encore provisoirement la charge.

Mme Frippiat expose que :

DO 57 - Enseignement artistique

Pour les établissements de l'enseignement supérieur artistique, la baisse globale des crédits se répartit de façon inégale entre les trois réseaux. L'enseignement organisé ne subit qu'une réduction de 0,4 % alors que le réseau libre perd 1,3 % et le réseau officiel subventionné 3,3 %.

2. Centre du cinéma et de l'audiovisuel

Le budget ajusté du centre est présenté uniquement selon l'optique liquidation. Le solde reporté 2015 mentionné dans le tableau 8, page 16 du rapport, est celui des opérations en engagement, ce qui constitue une erreur, surtout au vu de la différence des soldes reportés dans les deux parties.

Les prévisions ajustées du centre tiennent compte d'une augmentation de la dotation de 145 milliers d'euros, alors que les crédits à charge de l'AB 41.03 21 de la DO 25 prévoient une augmentation de 170 milliers d'euros, tant en engagement qu'en liquidation, une telle augmentation doit être appréciée au vu des soldes dégagés par le centre.

Les crédits de dépenses progressent, quant à eux, de 803 milliers d'euros.

La Cour relève que le budget des dépenses est financé à hauteur de 21,3 % par le solde reporté. Abstraction faite de ce dernier, le résultat budgétaire ex ante s'établit à 3,5 millions d'euros. Cette situation ne devrait toutefois pas mettre en péril l'équilibre budgétaire et financier du centre, compte tenu des annulations de promesses d'aides qui interviennent chaque année. Celles-ci impactent toutefois le solde de finance-

ment ex ante de la Communauté française.

3. Centre d'aide à la presse écrite

Le centre enregistre une diminution de sa dotation (34,0 milliers d'euros), ce qui réduit ses recettes totales à due concurrence.

Le solde reporté dans l'optique liquidation s'élève à 227,0 milliers d'euros. La Cour signale que le solde à reporter enregistré dans le compte d'exécution du budget pour l'année 2015 s'élève à 227,02 euros. Cette erreur entraîne dès lors une surévaluation du solde à due concurrence.

4. Académie de recherche et d'enseignement supérieur

Les crédits de l'AB 41.40.60 – *Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)* de la DO 40 augmentent de 42 milliers d'euros. La dotation s'élève dès lors à 3.537,0 milliers d'euros. Le budget ajusté 2016 de l'ARES prévoit en recettes la dotation de la Communauté française à hauteur de 3.597,0 milliers d'euros, soit une surestimation de 60,0 milliers d'euros.

3 Discussion générale

M. Dister remercie les deux représentants de la Cour des comptes ainsi que M. le ministre Marcourt pour la qualité de son exposé introductif.

En guise d'introduction à la discussion générale, le député tient tout particulièrement à attirer l'attention des commissaires sur un certain nombre d'éléments utiles qui vont, selon lui, influencer le contexte budgétaire futur. Il évoque notamment l'important dossier relatif au refinancement de l'enseignement supérieur pour lequel, le ministre a pris des engagements forts. La première tranche de 10 millions apparaît dans cet ajustement budgétaire alors que pour l'année prochaine et les suivantes, l'effort à consentir est beaucoup plus important.

Constatant une augmentation globale des recettes (50,8 millions d'euros) et des dépenses (181 millions d'euros), M. Dister affirme que la Fédération Wallonie-Bruxelles laisse filer un déficit de l'ordre de 245 millions alors que dans la trajectoire budgétaire du Gouvernement, ce montant aurait dû être, de l'ordre de 100 millions d'euros en 2016. Pour cette raison, le même intervenant craint que le Gouvernement FWB ne puisse pas être en mesure de garantir le financement de grands dossiers (refinancement, Pacte d'excellence...).

Sur les problématiques particulières relatives au saut d'index et à l'adaptation des paramètres macroéconomiques évoquées par le ministre dans son exposé introductif, M. Dister explique que lors de l'établissement du budget 2016, le groupe MR avaient déjà attiré l'attention du ministre sur le fait qu'il n' y avait aucune marge pour assurer un saut d'index initialement prévu pour le mois d'octobre 2016.

Pour ce commissaire, cette nouvelle dégradation de l'exercice budgétaire est simplement due à une non prévoyance volontaire de la part du Gouvernement qui finalement n'assume pas ses responsabilités au niveau du budget.

Epinglant les 10 millions d'euros destinés au refinancement de l'enseignement supérieur, M. Dister accueille très positivement cette première tranche mais constate avec étonnement que dans le cadre d'un litige avec l'UCL, la Fédération a été amenée à payer plus de 15 millions d'euros à l'UCL et que dans un souci d'équité, l'ULG a reçu automatiquement un chèque de 3.500.000 euros. Il demande si d'autres cas similaires existent ?

En lien avec l'actualité européenne, il aimerait savoir si la sortie du Royaume-Uni aura des impacts sur notre enseignement supérieur. Il voudrait obtenir des informations complémentaires sur la méthode qui sera éventuellement mise en place pour faire face au Brexit. Quid des contraintes administratives et du coût financier ? Une mission sera-t-elle confiée à l'ARES en vue d'analyser les conséquences éventuelles ? Quid d'un nouvel accord avec le Royaume-Uni ? Un rapport pourra-t-il être fait par rapport à cette thématique devant la Commission ?

Sur la volonté de recruter 167 ETP dans l'administration, il souhaiterait connaître si une part de ces 167 personnes seront éventuellement appelées à intégrer l'administration relevant de la compétence du Ministre Marcourt. Si oui : quid des objectifs précis et quel sera le rôle respectif des personnes recrutées ? S'agit-il de l'attribution de nouvelles missions ?

Au nom du groupe PS, **M. Martin** souligne d'emblée qu'il ne souhaite pas refaire le débat qui est intervenu au niveau de la commission budgétaire ce lundi 27 juin 2016.

Il précise que son groupe connaît, soutient et partage pleinement les orientations du Gouvernement de la FWB. Pour son groupe, l'idée est clairement, de ne pas s'inscrire dans un contexte d'austérité mais bien de pouvoir répondre aux besoins qui sont exprimés par les acteurs de terrain et, ce, tout, en assurant une gestion rigoureuse et sérieuse des finances de la Fédération. Il conclut son intervention en saluant le travail que le Gouvernement et le ministre, en particulier, ont effectué dans ce cadre.

M. Drèze insiste tout particulièrement sur l'impact budgétaire que pourrait engendrer une nouvelle modification du statut des psychomotriciens (1000 étudiants dans le cursus). Quid si le système actuel n'est pas maintenu.

M. Henry revient sur le dossier relatif au refi-

nancement de l'enseignement supérieur et met en évidence les limites de celui-ci. Il évoque également la réforme relative aux allocations d'études. Il interroge ensuite le ministre sur les conséquences éventuelles qui pourraient être engendrées par le brexit. Quid de la stratégie qui sera mise en place pour faire face à cette situation et plus spécialement en ce qui concerne les actions à court terme ? Quid des implications et des conséquences éventuelles.

Réponses de M. le ministre Marcourt

M. le ministre Marcourt rappelle le débat qui s'est déroulé le 27 juin 2016, en présence du Ministre du budget et de la Fonction publique en présentation générale du budget sur les éléments macroéconomiques et sur l'évolution de la trajectoire budgétaire.

Il explique les raisons de l' augmentation de l'inflation (taux le plus élevé de l'union) en précisant que, c'est en raison de choix tout à fait déterminés du Gouvernement fédéral (augmentation des prix, accises, TVA sur l'électricité...) qui ont un effet d'emballement. Pour lui, il y a véritablement, un souci de cohérence dans la position adoptée par le Gouvernement fédéral qui d'un côté, prône l'indexation des salaires et de l'autre accélère paradoxalement le mouvement.

En termes de cohérence économique, il est donc permis, estime le ministre, de s'interroger sur la pertinence de ce choix.

Sur la provision budgétaire, M. le ministre renvoie au département du ministre du budget.

Sur les universités, il tient à saluer l'attitude conciliante de l'Université Catholique de Louvain dans le cadre de la transaction qui a fait en sorte que les montants soient limités, de facto, c'est un refinancement de l'enseignement supérieur "ex post" puisque les 19 millions, d'euros, s'ils n'avaient pas été ajoutés, ils auraient dû être repris, dans différentes institutions si l'enveloppe n'avait pas été modifiée. Il tient à remercier ses collègues du Gouvernement pour avoir opté pour cette solution pragmatique et utile.

En ce qui concerne le cas particulier de l'Université de Liège, M. le ministre Marcourt signale que celle-ci aurait pu faire le choix d'introduire une action en indiquant que les paramètres que l'administration lui avait appliqués au moment du déplafonnement suite à la fusion de l'Université avec la faculté de Gembloux. Outre, cette précision de taille, le ministre ajoute que la solution qui a été choisie convenait à toutes les parties et souligne que les règles étant modifiées par la décision du tribunal par rapport à l'application de l'administration, il convenait par parallélisme des formes, d'appliquer la même règle.

A M. Drèze, il répond que la ministre fédérale de la santé annonce une décision imminente mais précise que rien ne la contraint à le faire dans les jours qui suivent.

Toujours à M. Drèze, sur le statut des psychomotriciens, Il rappelle que dès 2012, lorsque la décision de l'habilitation a été donnée, celle-ci a été ratifiée par le Parlement de la FWB dans le cadre du décret Paysage et précise qu'aucune remarque n'a été formulée à l'égard de cette habilitation.

M. le ministre Marcourt indique par ailleurs que le cursus pouvait être organisé mais n'était pas reconnu comme profession paramédicale au niveau du Gouvernement fédéral.

Il affirme que les diplômes et les diplômés peuvent continuer à prester dans le futur mais ne sont pas habilités à établir des attestations INAMI. M. le ministre reconnaît que cette formation a une qualité intrinsèque et rappelle qu'elle existe dans d'autres (Suisse, France, Italie, Espagne...).

Il termine en précisant que l'ARES a été chargée d'examiner, toutes les possibilités et d'analyser l'ensemble des documents qui lui seront remis dans ce cadre.

Il déclare que l'ARES est parfaitement informée puisqu'elle a déjà établi l'argumentaire relatif à la désignation d'un ministre fédéral de la santé et souligne qu'en l'état, il n'y aura pas d'impact sur la situation budgétaire de la Fédération.

Répliques

M. Dister s'interroge sur le statut particulier des 19 millions qui selon le ministre Marcourt équivaudraient à un refinancement de l'enseignement supérieur. Cela signifie-t-il que le programme de refinancement passe alors à 126 millions d'euros ou ce montant est-il intégré dans les 107,5 millions d'euros ?

M. le ministre Marcourt répond que les 19 millions ne sont pas intégrés dans les 107 millions d'euros car ils sont relatifs à des années antérieures et que les 107 millions sont prévus pour les années subséquentes. Il précise que les sommes liquidées sont affectées sur des années antérieures puisqu'à partir de 2016, c'est le nouveau régime de financement des universités qui re-plafonne le nombre d'étudiants. Pour lui, il faut donc dans la séquence, tenir compte, de ce qui est pour les années 2016-2019 et de ce qui concerne la période antérieure à 2016.

M. Dister réplique que le principe d'équité n'est pas remis en cause et précise que sa question avait pour objectif de savoir si ce principe devait être appliqué à d'autres cas similaires.

M. Henry remercie le ministre pour les réponses apportées. Ce député affirme qu'il est audacieux de parler de contribution au refinancement de l'enseignement puisque cela ne concerne que certains établissements, pour lui, si ce montant, avait été pris sur le refinancement, le mon-

tant global de celui-ci aurait été plus faible que ceux qui sont possibles dans l'immédiat.

M. le ministre Marcourt répond que si ce moyen n'avait pas été dégagé, il aurait fallu recalculer, pour chaque institution, le montant, qui aurait dû être le sien, en intégrant le refinancement et reprendre aux universités. Il explique que ce mécanisme a permis d'augmenter de manière globale (20 millions d'euros), le financement des universités.

Sur la question des psychomotriciens, l'intervenant estime que beaucoup d'étudiants découvrent la situation car l'information donnée n'est pas suffisamment transparente et pense que le Gouvernement de la FWB a une responsabilité dans ce domaine et doit chercher des solutions dans la mesure où il n'y a pas de débouchés au niveau fédéral.

4 Examen des articles et tableaux budgétaires relevant de la compétence de la Commission

4.1 Division organique 06 - Cabinet ministériel

Cette division organique n'appelle aucune observation

4.2 Division organique 11 - Affaires générales - Secrétariat général

Cette division organique n'appelle aucune d'observation

4.3 Division organique 14 – Relations internationales et Actions du Fonds social européen

Mme Dock souhaiterait obtenir des précisions sur l'AB.41.34.30 (Dotation à l'agence francophone de l'éducation et de la formation tout au long de la vie dans le cadre du projet ASEM -DUO) dont les crédits sont transférés à l'ARES (DO.40) qui reprend l'organisation du programme d'échange pour 2016. Que pouvait-on faire avec 17.000 euros, était-ce suffisant pour améliorer la mobilité d'étudiants et d'enseignants ?

M. le ministre Marcourt répond que le programme est à son début et que les 17.000 seront dépensés cette année.

Mme Dock prend acte de la réponse du ministre

4.4 Division organique 25 – Audiovisuel et Multimédia

Epinglant l'AB 01.01.11 (programme 1 - Initiatives et interventions diverses,) **M. Maroy** relève que cette provision pour politiques nouvelles est l'une des rares nouveautés de cet ajustement budgétaire. Il souligne une inscription de 300.000 euros destinés à soutenir les radios indépendantes afin de leur permettre de s'engager dans la transition numérique.

Le député rappelle que pour donner aux auditeurs le temps de migrer progressivement vers cette nouvelle technologie, il est prévu de procéder à une double diffusion des radios à la fois en FM et en DAB+ (Simulcast) et cela durant une période qui est estimée entre 6 et 10 ans.

Il explique aussi que si les grands opérateurs publics sont satisfaits de l'accord intervenu, la situation coince chez les petites radions indépendantes et associatives qui ont fait part de leurs craintes dans une carte blanche publiée le 16 juin dernier. Ce commissaire rappelle que ces radios parlent de hold-up sur les ondes de la radio numérique et affirment que le cadastre DAB+ réserve les meilleures zones de diffusions aux grands groupes et ne laisse que des résidus aux radios indépendantes qui devront se contenter d'une diffusion moins bonne qu'en FM.

M. Maroy signale aussi que la coordination des radios associatives d'expression estime qu'avec le DAB+, ce sont près de 50% des radios indépendantes qui pourraient disparaître.

Pour son groupe, si les petites radios associatives et indépendantes devaient être écartées, de la transition numérique, cela constituerait un recul en terme de pluralisme, il convient donc selon ce commissaire de trouver des formules pour qu'elles ne soient pas exclues de la norme qui sera retenue et du montage qui sera opéré.

Il souhaiterait en savoir davantage sur les raisons qui justifient ce montant de 300.000 euros pour les radios indépendantes ?

Ce montant fait-il écho à une demande précise ? Quid des contacts avec les radios sur la question de la transition numérique ? Ont-elles formulé des demandes. Si oui lesquelles ?

Ces 300.000 euros sont-ils un "one shot" ou au contraire une subvention pérenne ? Ce montant est-il appelé à évoluer ? De quelle manière ce montant sera-t-il ventilé entre les radios indépendantes et selon quelles modalités ? Toutes les radios indépendantes vont-elles pouvoir en bénéficier ? Une affectation précise est-elle prévue ou les radios pourront-elles utiliser les budgets comme elles le souhaitent ? Quand ce montant sera-t-il octroyé ?

Rappelant la réponse donnée par le ministre à l'une de ses questions orales en 2015, M. Maroy cite un extrait de cette réponse du ministre pour illustrer son propos : "…..Il faudra que les radios locales soient bien conscientes des difficultés avant de répondre à l'appel d'offre à savoir que les cou-

vertures disponibles et les coûts d'exploitation en numérique ne sont pas toujours adaptés à l'offre de radios à contenu local".

Il aimerait donc savoir si ce soutien de 300.000 est la contrepartie donnée aux radios locales afin de leur faire oublier qu'elles sont quasi exclues d'une radio numérique terrestre qui n'a pas été pensée pour elles ?

Pour compléter son intervention, le même député rappelle également la recommandation du CSA relative à l'évolution du traitement des demandes de qualité de radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente adressée au ministre en avril 2015. M. Maroy précise ensuite les 3 propositions concrètes émises par l'organe régulateur indépendant en ce qui concerne la problématique de la transition numérique et plus particulièrement celle relative à la transition numérique des radios associatives. Quelle analyse a été faite de ces propositions ? Celles-ci ont-elles été prises en considération ?

Il aimerait aussi avoir l'avis du ministre sur la seconde proposition à savoir étendre l'aide à la diffusion, de manière formelle à la diffusion numérique hertzienne et sur la 3ème proposition à savoir permettre aux nouvelles radios qui diffuseraient exclusivement sur plate-forme numérique hertzienne de pouvoir bénéficier du subside de base et de l'éventuelle majoration en cas de non diffusion de messages à caractère commercial.

Il signale également qu'un collectif de radios indépendantes propose qu'une fraction des recettes publicitaires générées par les grands groupes commerciaux soit affectée à la diffusion en DAB+ des radios indépendantes et associatives. Interroge le ministre à ce sujet. Quid d'une réponse concrète à ce collectif ?

Concernant le choix de la norme technique pour la future radio numérique, il tient à rappeler la position du ministre qui aurait déclaré que : "si le DRM possède des qualités indéniables sur le papier, le DAB+ est de loin la norme qui prend le pas au niveau européen.

La présence du DRM+ étant plutôt anecdotique. A court terme, la solution pour les petites radios pourrait être de rester en FM, les receveurs numériques sur le marché recevant aussi la FM, elles ne seraient pas pénalisées, les radios locales ont le choix soit de continuer uniquement en FM soit de prendre le train du DAB+ local "low cost".

Il souhaiterait savoir si la position du ministre est toujours la même ? A quel rythme éventuel pourront-elles rejoindre la RNT ? Quid de l'expression " train du DAB+ local low cost ?

Il aimerait aussi obtenir le résultat des tests de diffusion qui ont été menés à l'initiative de la RTBF en vue de comparer le DAB+ et le DRM+. Il précise que le groupe MR souhaiterait pouvoir consulter les résultats de cette étude ? Qu'en est-il de la "taskforce" réunissant l'ensemble des opérateurs radios existantes actuellement sur la bande FM, celle-ci a-t-elle été mise en place ?

Enfin, le même intervenant souhaiterait obtenir davantage d'informations quant aux projets financés habituellement par cet article budgétaire et demande si le détail des différentes affectations budgétaires pour les 5 dernières années, pourrait être joint au rapport ?

M. Martin souhaiterait avant tout remercier le ministre pour son exposé ainsi les représentants de la Cour des comptes.

M. Martin explique que cette division organique n'appelle pas beaucoup de commentaires politiques. Pour lui, les mouvements budgétaires sont peu nombreux au sein de cette division organique.

Beaucoup de ceux qui ont été relevés, le sont en raison d'application mécanique, de paramètres macroéconomiques et au transfert de moyens issus de l'enveloppe relative au non marchand.

Contrairement à la position exprimée par M. Maroy, M. Martin souligne que la proposition du ministre de dégager des moyens financiers pour la transition numérique à savoir les 300.000 euros qui viennent d'être évoqués, était plutôt un signal positif et qu'il était intéressant que les grands groupes puissent eux-mêmes initier le processus et investir des moyens financiers et que le ministre puisse ensuite accompagner le mouvement au niveau des plus petites radios associatives, c'est donc un signe de confiance en direction du ministre par rapport à la méthode de travail qui a été la sienne. Le même député affirme que son groupe s'inscrit dans une approche totalement différente et plus beaucoup plus confiante que celle exprimée par M. Maroy.

Son groupe se réjouit également de l'aide financière qui est apportée à TV5 monde, pour pouvoir gérer les suites de la "ciber attaque" et souhaiterait interroger le ministre, sur l'apprentissage que TV5 a pu dégager de cette expérience particulièrement complexe à gérer.

Il revient également sur la libération du capital souscrit auprès de la Sonuma à hauteur d'1 million d'euros et rappelle que cette société est chargée de la préservation et de la commercialisation des archives audiovisuelles.

Il aimerait également interroger M. le ministre Marcourt sur la manière dont cette société remplit les objectifs qui lui ont été fixés et savoir comment, accroître, le cas échéant, son activité au service de notre identité et notre mémoire collective. Il voudrait également obtenir des précisions complémentaires sur les collaborations qui existent entre la Sonuma et l'institut français INA. Quid des collaborations mises en place entre les deux institu-

tions et de l'évolution de cette société ?

Pour le reste, ce commissaire déclare que son groupe restera très attentif à l'évolution des dossiers médiatiques dont les enjeux sont importants et nombreux et annonce qu'il ne manquera pas d'interroger le ministre de manière plus approfondie lors du budget initial 2017 sur des chantiers importants qui sont actuellement en cours comme le dossier relatif à la situation de la presse écrite, l'évolution de l'offre des télévisions locales, le futur contrat de gestion de la RTBF ou encore la révision de la directive relative aux services de médias télévisuels.

M. Drèze revient sur les moyens financiers nécessaires à la réaliser du baromètre en lien avec l'adoption par le Parlement (1er juin 2016) de la proposition de décret modifiant le décret coordonnée du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels en vue de renforcer l'attention sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Quid de l'article budgétaire concerné dans cet ajustement ?

Sur l'AB 01.01.11 en lien avec les 300.000 euros, **M. Maroy** aimerait savoir ce qu'il en est en ce qui concerne la rencontre avec les radios indépendantes du 16 juin dernier et quels sont les résultats de cette -ci ?

Quid de la possibilité pour les radios indépendantes de bénéficier de 1 % des recettes publicitaires de la RTBF pour les aider à passer au DAB+ et si ces 300.000 prévus au budget correspondent à cette demande ?

Quid des budgets pluriannuels ? Le montant est-il suffisant pour leur permettre d'assurer la transition numérique.

Sur le programme 2 (cinéma et vidéos), **M. Drèze** aimerait obtenir plus de précisions sur les ateliers de production. Quid du montant prévu ? Concerne-t-il les séries belges francophones ?

Sur le programme 3 - Radio et télévision - M. Drèze constate une augmentation de 2, 5 19 millions, et aimerait savoir à quoi correspond ce montant et si celui-ci fait suite au libre blanc ?

M. Prévot intervient en vue de clarifier la situation relative à la proposition de décret modifiant le décret coordonnée du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels en vue de renforcer l'attention sur l'égalité entre les femmes et les hommes. SEMA. Il précise que l'idée n'était pas de circonscrire le ministre et rappelle que celui-ci avait pris l'engagement de dégager des moyens nécessaires qu'il jugera utiles en concertation avec le secteur et en fonction des besoins concrets.

M. Maroy revient sur l'activité 12 - Commission et Conseil supérieur de l'audiovisuel - avec un second dossier concernant la dotation octroyée au CSA.

Il explique que dans cet ajustement, cette dotation augmente de 7.000 euros (à l'initial, elle avait augmenté de 23.000 euros). L'intervenant s'inquiète des moyens insuffisants dont dispose l'organe régulateur pour assurer ses missions. Il rappelle que son groupe a réitéré cette demande à l'occasion de l'adoption de la proposition de décret modifiant le décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels en vue de renforcer l'attention sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour lui, ce décret serait vidé de son sens si des moyens nécessaires ne sont pas dégagés pour permettre la réalisation de ce baromètre. Des moyens complémentaires vont-ils être accordés au CSA pour réaliser cette mission ? Quel montant et quand celui-ci sera-t-il versé ?

Dans le programme 3 - Radio et télévision, M. Maroy épingle, l'activité 32 - Expérimentation diverses en matière de diffusion directe par satellite - et plus particulièrement l'AB 81.05.32 (soutien au projet TV5 monde). A combien s'élève l'aide totale accordée à TV5 monde pour renforcer sa cyber-sécurité ?

Toujours dans le programme 3, le même intervenant épingle la dotation de la RTBF et fait remarquer que celle-ci qui passe de 224, 133 millions à 224, 534 millions, cette augmentation est-elle justifiée par l'adaptation des paramètres macroéconomiques. Le ministre peut-il confirmer que cette adaptation n'est pas liée à d'autres paramètres que l'évolution de l'inflation ?

A l'appui de son propos, il évoque l'organigramme de la RBTF et les nouvelles fonctions des cadres (1 directeur par pôle). Le ministre peut-il nous en dire plus ?

Il épingle également le climat social très tendu à la RTBF et aimerait savoir si des initiatives seront prises pour tenter d'apaiser ce climat. Quid de la libération du capital qui sera versé à la SONUMA (1 million d'euros) ? Quid de la structure financière de cette société. Ses moyens sont-ils appelés à évoluer dans l'avenir ?

En ce qui concerne le programme 4 - aide à la Presse, M. Maroy observe que dans cet ajustement budgétaire, 4 des 5 articles budgétaires concernés sont stables alors que la dotation au centre de la Communauté française de l'aide à la presse écrite diminue de 34.000 euros. Quid des raisons qui justifient cette diminution et de manière plus générale, quid de l'étude commandée à McKinsey sur les synergies possibles et les opportunités ? Quels sont les souhaits des éditeurs ? Où en sont les contacts ? Quelles initiatives vont-elles être prises ?

Sur Lapresse.be, quid de l'octroi d'une avance récupérable de 6,8 millions ? Quelles sont les modalités de remboursement. Pourquoi le Gouvernement wallon et pas celui de la FWB ?

M. Martin souhaiterait également intervenir

sur la RTBF et annonce que le rapport d'activités de la RTBF a été adressé aux parlementaires. Il tient à féliciter le travail réalisé par cette institution ainsi que le ministre de tutelle. Il rappelle que les efforts significatifs ont été consentis (personnel, augmentation des audiences). Il souligne aussi les résultats très positifs du groupe dont les objectifs ont été atteints voire largement dépassés. Pour lui, la RTBF joue pleinement son rôle fédérateur de service public (foot) et la FWB peut être fière du travail réalisé par la chaîne se service public.

M. Maroy réfute fermement les propos de M. Martin, qui constituent une caricature de ce qu'il a tenté d'expliquer. Il confirme effectivement, la bonne santé de la RTBF mais revient sur le climat social de la RTBF et demande que le ministre fasse le point.

Réponses de M. le ministre Marcourt

Avant de répondre aux différentes questions qui viennent d'être posées, **M. le ministre** répond sur l'impact évoqué plus tôt ... d'abord à la question importante sur le brexit et prie les commissaires de l'en excuser. Il explique que même, s'il y a un vote dont l'impact a un impact significatif notamment sur l'économie financière, il n'y a pas encore de notification de cette décision de retrait.

Il rappelle aussi qu'en ce qui concerne le niveau de l'enseignement supérieur, le processus de Boulogne n'est pas un processus de l'union européenne. Il s'agit d'un cadre différent dans lequel les britanniques sont autonomes.

Il souligne qu'il va demander à l'ARES d'examiner et de suivre le dossier en vue d'analyser les conséquences que cela pourrait avoir, tout en indiquant, qu'à priori, cela n'en aura aucune voire, très peu, aucune à être court terme, peut-être quelques-unes, notamment, terme de libre circulation, mais ces impacts ne sont pas ni pour 2016, ni pour 2017 et 2018.

Il précise que le Gouvernement wallon mettra un groupe de travail en place, au travers du Conseil de l'industrie, et un groupe spécifique de ce Conseil suivra le brexit en liaison avec le groupe de travail fédéral.

Au niveau de la Communauté et de l'enseignement supérieur, c'est l'ARES qui sera chargée d'assurer ce suivi.

Sur le dossier de TV5 monde, il répond, que l'on a identifié la zone de localisation de l'agression qui n'était pas celle initialement prévue et, cela permet, aujourd'hui, à toutes les entreprises de télévison dont la RTBF de voir l'impact que cela peut produire parce que, bien évidemment, un des problèmes majeurs pour une société comme TV5 monde qui a plus d'une dizaine de programmes simultanés, on ne peut pas couper un programme, implémenter les nouveaux éléments et puis remettre en route. La continuité des processus et l'interaction entre les process informatiques et la diffusion sur antenne font que cela prend du temps. C'est un formidable study case pour TV5 monde et remercie le Parlement de lui avoir permis d'aider cette chaîne dans ce moment difficile.

Sur le piratage informatique des chaînes de télévisions, il explique qu'il s'agit d'un problème important, il confirme qu'il y a des agressions quasi quotidiennement dans le monde, ce sujet est devenu extrêmement important que l'UER traite d'une manière très importante, cela donne à réfléchir et permet à une entreprise comme la RTBF d'avoir un échange d'expériences et d'importer un certain nombre de bonnes pratiques.

Sur la Sonuma, M. le ministre répond que lorsqu'en 2009, la Wallonie et la RTBF ont créé la Sonuma, la Communauté a souhaité s'y joindre et a pris un certain nombre d'engagements. Ce qui est fait aujourd'hui c'est simplement exécuter les engagements pris à l'égard de la Sonuma. Il précise que des missions d'archives portent aujourd'hui le sigle de la Sonuma.

Pour la RTBF, il déclare que les travaux en termes de numérisation ne sont pas en voie d'achèvement mais sont programmés et aujourd'hui déterminés dans le temps.

Pour lui, il est clair qu'il faut avoir une attention plus importante sur la valorisation, même si, en termes économiques, il faut savoir quelle sera la demande solvable.

M. le ministre indique qu'en termes de service public, cette entreprise remplit pleinement et magnifiquement sa mission et constitue un outil important et envisage de voir comment assurer sa pérennité, en soulignant qu'elle a d'excellentes relations avec l'INA en France et que les coopérations sont importantes entre les deux entreprises.

En ce qui concerne le DAB+, il répond que les 5,4 millions de la Région wallonne ne vont pas pour les 3 opérateurs mais pour le déploiement d'une infrastructure, tout comme en Flandre et regrette qu'une entreprise privée ne se soit pas portée candidate au développement d'infrastructures, ce qui aurait permis de réaliser des économies alors que les 300.000 euros vont vers les opérateurs.

En ce qui concerne le DRM, M. le ministre Marcourt rappelle qu'il n'y a pas de norme standard de DRM, cela peut coûter moins cher, mais personne n'aura d'instruments pour l'écouter. Il n'y a pas d'harmonisation du standard DRM+, aujourd'hui en Europe, personne ne diffuse les instruments de réception ce qui pose problème.

Toujours sur le DAB+, il faut le remettre dans la perspective et rappelle que cette technique n'est pas la technologie ultime mais simplement une évolution technologique qui s'inscrit dans une évolution technologique classique. C'est le passage de l'analogique au numérique en sachant qu'il y

aura des évolutions dans le futur.

La question fondamentale était de savoir s'il fallait monter dans le train du DAB+ ou pas. Le choix a été d'y aller parce que l'ensemble des opérateurs le souhaitaient.

Sur la l'article de base (300.000 euros) qui sert d'accroche, le ministre confirme que sa volonté est d'aider les radios indépendantes locales, qui ont effectivement des missions différentes, des grands opérateurs, de voir, avec elles, comment assurer leur pérennité dans les meilleures conditions. Il clair aussi que la technologie du DAB+ implique des coûts importants qui posent des difficultés.

Pour lui, le travail se poursuit. Il explique qu'il 'a voulu marquer avec ces 300.000 euros, le fait que la FWB, allait jouer son rôle de soutien à l'initiative locale en matière de radios et confirme qu'il y a des réunions en permanence avec les acteurs locaux qui n'ont pas tous la même opinion même s'il y a une carte blanche qui les réunit et des réunions par sous-régions précisément là où les problèmes se posent pour envisager des solutions et expliquer ce qui est fait. Les 300.000 euros sont une contribution à la défense de cette particularité dans notre territoire et propose d'y revenir lorsque le dossier aura évolué mais pour pouvoir parler de l'avenir des radios indépendantes, il fallait d'abord prendre une décision de principe : y aller ou pas ?

En ce qui concerne le CSA, M. le ministre répond à M. Maroy que dans le cas le cas qui nous occupe, il n'a reçu aucune demande. Pour lui, le grand paradoxe, c'est qu'on parle de choses virtuelles et précise qu'à aucun moment, son cabinet n'a été saisi par le CSA, d'une demande précisant, qu'il doit, mettre en 2016, l'analyse sur le genre suite au décret adopté par le Parlement. Selon lui, le député fait un appel d'air pour qu'ils viennent avec des demandes fortes et puissantes sans devoir les justifier.

N'ayant pas de demande, aucune modification spontanée n'est possible. Il précise que les 7.000 euros, tout comme les - 34.000 euros (presse écrite), sont liés aux critères macroéconomiques liés à des règles précises qui sont applicables et celles-ci ne sont pas applicables de manière identique à chaque institution.

Pour les dernières questions de M. Drèze, M. le ministre Marcourt répond que la question sur la culture relève de la Mme Greoli et lui suggère de prendre contact avec elle et pour celle relative à la provision du non marchand, il explique qu'il s'agit d'une simple ventilation (paiement des postes permanents du secteur non marchand).

Répliques

M. Drèze réitère sa question sur le coût du baromètre.

Sur les radios indépendantes, **M. Maroy** réplique que son groupe se réjouit de l'attention particulière que le ministre accorde au souci très particulier des radios indépendantes et associatives. Il rejoint le ministre sur un point à savoir que ces radios apportent une différence. Cela reste une mutation importante (défi pour remplacer les radios dans les voitures) et un passage important qui nécessite des investissements forts lourds pour des radios. Tout en félicitant le ministre pour cet apport, il souhaiterait savoir à quoi vont servir ces 300.000 euros. Est-ce one shot ou s'agit-il d'une aide pérenne ?

M. le ministre répond qu'aujourd'hui il n'y a pas de décision sur la pérennité en ce qui concerne cet article budgétaire et précise qu'un dialogue existe avec les radios indépendantes pour réaliser ce déploiement mais cela est fait avec ordre et méthode.

Sur la RTBF et le nombre de directeurs, M. le ministre précise qu'il n'est pas officiellement informé de la décision qui a été prise. Il confirme cependant que la presse évoque effectivement une réorganisation qu'il comprend et souligne que le départ de Marc Isaye de Classic 21 induit la nécessité pour la RTBF de se réorganiser, ce qui est bien logique. Il ne souhaite pas entrer dans le débat polémique des "armées mexicaines" et tient à saluer les efforts réalisés au niveau du personnel et ceux qui sont faits par la RTBF et pour tenir et même améliorer les normes SEC. Pour lui, cette mission fait partie de l'autonomie de gestion de l'entreprise.

Pour ce qui est du climat social, M. le ministre Marcourt confirme qu'il existe des mutations importantes dans les entreprises de presse aujourd'hui (écrite, radiophonique, audiovisuelle) et souligne que le fait d'ajouter un second métier aux journalistes qui est le métier sur internet et de diffusion de médias induit des difficultés qui sont bien compréhensibles et doivent être traitées mais n'entend pas intervenir dans le débat entre la direction et les représentants des travailleurs puisqu'il y a des organismes prévus à cette fin et des mécanismes de conciliation.

Sur la presse écrite, il indique qu'il est à l'écoute des entreprises qui continuent à examiner un certain nombre d'éléments à leur niveau et notamment sur l'informatique.

Sur le dossier "Infotelligence", il répond que c'est une suite collaborative des 3 grands éditeurs de presse écrite de la francophonie (l'Avenir, groupe Rossel et IPM) qui s'associent pour effectuer des recherches ensemble en vue de voir comment intégrer cette transition numérique. Il s'agit d'un crédit lié à la recherche opérationnelle telle que fixée par le décret-cadre de la Recherche en Wallonie et l'avance récupérable doit être remboursée selon le critère adopté lors de la modification du décret recherche. Pas une convention sui generis. Simple application du décret recherche,

première suite opérationnelle liée à l'étude McKinsey.

M. Maroy exprime une nouvelle fois son étonnement en ce qui concerne la méthode et espère que le ministre reviendra avec une réponse précise sur l'utilisation concrète des 300.000 euros.

Sur le DRM, il partage l'avis du ministre mais souhaiterait disposer des résultats de l'étude qui a été confiée au service technique de la RTBF. Il regrette que le ministre n'ait pas répondu à toutes ses questions et notamment à celle qui a été émise par le collectif des radios indépendantes portant la possibilité que les petites radios indépendantes puissent bénéficier d'une partie des recettes publicitaires générées par les grands groupes (RTBF, Nostalgie, BEL RTL) pour les aider à passer au DAB+.

Quid de ce que l'on entend par le «DAB+ local LOW COST» ?

M. le ministre explique que pour la proposition du collectif, il vient d'en prendre connaissance via une carte blanche et souhaiterait poursuivre la discussion avec l'ensemble des intervenants avant de prendre attitude.

Sur l'appellation «DAB+ local low cost», il répond que low cost n'est pas dans la norme technique mais il l'est par les 300.000 euros qui abaissent le coût pour l'opérateur local de la montée dans le DAB+, abaissement du coût technique...

Sur la dotation du CSA, M. Maroy relève que le CSA se voit confier des missions de plus en plus larges. De manière plus globale, il aimerait avoir de plus amples précisions en ce qui concerne les suites à réserver au décret voté par le Parlement. Il réitère sa question sur le montant que le ministre compte débloquer pour permettre à l'organe régulateur de remplir ses missions complémentaires et plus spécialement la mise en place du baromètre (égalité).

Sur le climat tendu à la RTBF, il pense qu'il serait intelligent de suivre le dossier car la situation est délicate.

Sur la presse écrite, il regrette que la réponse donnée par le ministre n'est pas complète et attend la suite car la problématique est beaucoup plus large et constate que c'est à nouveau le Gouvernement wallon qui apporte la réponse à une problématique qui dépend de la Communauté française.

M. Martin se réjouit que les choses avancent bien mais cela n'est pas nouveau et rappelle que le plan Magellan, c'était déjà aussi une initiative soutenue par le Gouvernement wallon, cela réjouira le chef de groupe du groupe MR au Parlement wallon se réjouira aussi. Il remercie le ministre pour les éléments de réponses précis qu'il a apportés quant à la situation de TV5 monde et aux leçons qui ont été tirées de ce malheureux piratage et du rappel qu'il a effectué quant à la qualité du travail de la Sonuma qui est vraiment une structure méconnue mais qui mérite mieux valorisée.

Au moins il se réjouit également du fait que le débat en commission ait pu faire évoluer les perceptions quant à la question du DAB+. Parti d'un questionnement qui pouvait laisser penser que seuls les grands groupes pourront en bénéficier et que les radios locales seraient laissées pour compte. La réponse du ministre est claire, la Région wallonne développe l'infrastructure de base et chaque grand groupe pourra intervenir à son niveau. En ce qui concerne l'allocation de base prévue dans le cadre de l'ajustement, M. Martin se réjouit de son inscription dans le cadre de l'ajustement budgétaire. Pour lui, on ne peut faire le procès au ministre, de prévoir un montant aujourd'hui, alors que la concertation est lancée avec ces radios et de lui faire en même temps le reproche de ne pas prévoir, la manière dont il va l'utiliser, alors que la concertation n'a pas encore pas aboutie. Il estime qu'il serait plus judicieux de donner du temps à la négociation, pour faire en sorte que, in fine, une fois le montant inscrit dans le cadre de l'ajustement budgétaire, on puisse l'utiliser de manière, la plus adéquate mais seulement au terme des discussions menées avec les radios locales. Il souligne l'absence de retard prit par rapport à la Flandre sur le sujet et plaide pour une approche plus constructive de la part des opérateurs et des radios même si on peut comprendre leurs inquiétudes sur le sujet.

Sur la RTBF, il signale que son propos ne se voulait pas caricatural mais positif pour souligner les efforts réalisés par l'entreprise de service public dans un climat social difficile. Tout le monde connaît le passif relatif à l'image de marque sur l'organigramme et précise que son intervention se voulait constructive et positive destinée à mettre l'accent sur les efforts réalisés par le groupe et souligner les succès que celui-ci engrange.

4.5 Division organique 40 – Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (interréseaux) et orientation - Relations internationales

En ce qui concerne le programme 3, **Mme Dock** intervient sur l'AB 01.05.30 - Dépense en vue de favoriser le développement et la reconnaissance d'un islam moderne FWB. Elle explique que le montant prévu à l'ajustement 2015 devait servir au fonctionnement de cette Commission et à l'engagement de 2 ETP durant les 3 derniers mois de 2015. Pour étudier la faisabilité et gérer le suivi des initiatives proposées. A quoi serviront concrètement les 400.000 euros en 2016 ? Et combien de personnes sont-elles engagées ?

S'agissant de l'AB 12.01.30 - Initiative nouvelles ou complémentaires dans le domaine de

l'enseignement supérieur dont l'extension du test d'orientation, elle cite l'exposé général du projet de budget 2016 : "ces initiatives nouvelles concernent notamment :

- l'étude de l'opportunité d'étendre le test d'orientation actuellement en place dans certaines filières d'enseignement. Quelles sont les conclusions de cette étude ?

- « la mise en œuvre d'un système centralise et automatique de collecte de données de l'enseignement supérieur » ;

Pour elle, il est essentiel (et son groupe l'a déjà souligné) d'obtenir des chiffres solides et pertinents avant tout pilotage efficace de notre enseignement supérieur. Le ministre a raison d'y mettre la priorité et d'en avoir fait une obligation via le décret fourre-tout. A quoi ont servi les fonds utilisés ?

- « le soutien de l'encadrement du 2ème cycle en sciences vétérinaires suite à l'augmentation du nombre d'étudiants ». Le problème n'est malheureusement pas financier pour l'ULg. Maintenant qu'un projet de décret a été discuté, une partie des 1.750.000 euros est-elle toujours utilisée pour les vétérinaires ?

D'après l'exposé de l'ajustement 2016, un montant de 250.000 euros pourra être dégagé pour la recherche en Art. C'est une très bonne idée mais concrètement, cela donne quoi ?

Pour le programme 4, à l'AB 41.30.44 - Dotation à l'Agence pour l'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française, Mme Dock relève que le budget ajusté 2016 de l'AEQES est fourni en annexe au projet de décret. Le solde de l'année (recettes - dépenses) s'élève à plus de 1,6 million d'euros comme à l'initial. Cette réserve est-elle amenée à être utilisée et donc diminuer dans les prochaines années ?

Profitant d'être dans le programme 6 – Enseignement supérieur - Recherche scientifique - Santé – Administration, Mme Dock souhaiterait féliciter l'ARES pour la gestion de son budget, lui aussi annexé au projet de budget ajusté.

M. Henry demande à M. le ministre de faire le point sur le contentieux avec l'UCL. Ce contentieux est-il définitivement clôt ? D'autres situations seraient-elles encore en cours ?

Il tient également à souligner l'élément positif au soutien à la recherche en Art et demande plus de précisions sur l'utilisation concrète du budget de 250.000 euros prévus à l'AB 12.01.30.

Mme Kapompolé démarre son intervention par des remerciements au ministre par rapport à son exposé initial très complet et dans lequel, toute une série de ses questionnements ont trouvé réponses. Elle tient également à remercier les représentants de la Cour des comptes qui restent avec nous longuement ce matin et dont les éclairages complémentaires sont toujours très utiles à l'analyse de l'ajustement budgétaire.

Comme d'autres collègues, la députée souhaite comme la plupart de ses collègues saluer l'intégration dans cet ajustement, des décisions en matière de refinancement de l'enseignement supérieur, elle estime qu'il important de le souligner mais aussi de le rappeler et le effectuer concrètement. Par ailleurs, la même intervenante souhaiterait également revenir sur l'ARES pour saluer véritablement le budget responsable de cette académie qui lui permet donc d'exercer ses missions. Elle aimerait en savoir davantage sur les actions et projets concrets qui sont prévus dans les prochains mois.

Réponses de M. le ministre Marcourt

Sur un islam moderne, **M. le ministre Marcourt** répond que le décret viendra dès la prochaine rentrée parlementaire et précise que le montant qui était prévu est le montant tel que prévu à l'initial. Il explique que de manière transitoire l'ARES accueille actuellement la cellule provisoire destinée à préparer et à assurer le suivi de la Commission islam qui avait été mise en place par le Gouvernement...

Sur la collecte des informations, il remercie la parlementaire de partager sa préoccupation et précise que le processus est actuellement en cours et que celui-ci nécessite un dialogue avec l'ensemble des institutions.

En ce qui concerne les vétérinaires, il souligne qu'il y a deux éléments (projet de décret qui sera abordé à l'issue de l'ajustement budgétaire) le décret a pour objectif de traiter la situation des nouveaux étudiants, reste la situation pénible des étudiants en Master qui eux sont avec une surpopulation et un encadrement insuffisant. Le but de l'effort réalisé par la FWB est de donc de permettre à l'université d'augmenter l'encadrement spécifique à destination de cette faculté pour améliorer l'encadrement. Pour le surplus, il propose de revenir plus en détail sur le sujet lors de l'examen du projet de décret...afin de ne pas doubler l'exposé.

Il remercie les deux commissaires pour avoir salué la recherche. Il explique qu'il s'agit d'une très forte demande de la part de l'ensemble des établissements. Un signal fort qui sera donné pour organiser la recherche en Art. Il ne peut en dire davantage.

En ce qui concerne l'Agence d'évaluation, il se réfère aux propos de la Cour des comptes et la réponse qu'il y a apportée.

Pour la transaction avec l'UCL, il répond que celle-ci met effectivement fin à tout ce qui était autour du litige à ce nombre plafond et précise que d'autres litiges existent dans domaines mais relati-

vement à l'objet cela met fin au contentieux.

A Mme Kapompolé, il répond qu'il ne dispose pas de réponses mais qu'il répondra dans les jours qui suivent afin que celles-ci puissent être jointes au rapport.

Mme Dock remercie le ministre pour ses précisions mais revient sur la question relative à l'étude de l'opportunité d'étendre le test d'orientation (TOSS) qui est actuellement en place.

M. le ministre répond que le Gouvernement a la volonté de procéder à une analyse exhaustive de l'ensemble des dispositifs liés à l'accompagnement ou la sélection (test d'orientation, examen d'entrée en ingénieur, sélection à l'entrée dans les écoles supérieures des Arts, concours...) Il précise qu'un cahier des charges sera déposé à la rentrée (septembre - octobre) en vue de réaliser cette étude.

4.6 Division organique 45 – Recherche scientifique

Sur le Programme, **M. Drèze** aimerait savoir quels projets et organismes sont concernés par le subside de 14.000 euros ?

M. Henry sur les PAI : quid de la situation suite à la réforme de l'Etat.

M. le ministre précise qu'il répond aux demandes telles qu'elles arrivent (robinet).

Sur les PAI c'est encore le fédéral qui gère mais les choses ne sont pas encore terminées avec le collègue flamand, les choses progressent.

4.7 Division organique 46 – Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique

Cette division organique n'appelle aucune observation.

4.8 Division organique 47 – Allocations et Prêts d'études

Mme Dock déclare que pour le MR, ces allocations d'études sont la voie la plus pertinente pour améliorer l'accès à notre enseignement supérieur. Elle touche les étudiants qui en ont le plus besoin, et ceux-ci peuvent en disposer en toute autonomie. Outre l'information, d'autres améliorations sont-elles prévues ? Un groupe de travail a-t-il permis de concrétiser d'autres pistes d'amélioration ?

Cette division organique n'est même pas abordée dans l'exposé général, elle espère que cela ne signifie pas un moindre intérêt pour le dossier en cette fin d'année 2016.

A l'AB 33.01.10 - Octroi d'allocations et prêts d'études aux élèves de condition peu aisée, la même intervenante demande quel est le pourcentage dans les quasi 60 millions attribués aux étudiants du supérieur ? Quelle est la part des prêts d'étude ? Est-ce moins connu ? Cela ne correspond-t-il plus à la demande ?

M. Drèze soulève un problème comptable dans le décret (augmentation en dépenses est évidente : +464.000 euros) mais le correspondant en recettes n'a lui pas bougé et reste identique à l'initial (700.000 euros). Quid d'un amendement pour modifier cette difficulté technique ?

M. Henry observe des augmentations importantes relatives aux allocations d'études aux articles budgétaires suivants AB 12.01.02 figure une augmentation de 74.000 euros et à l'AB 33.01.10, un montant de 835.000 euros sur un budget de 59 millions, de même que 464.000 euros au niveau des recettes au fonds budgétaire destiné au paiement des allocations d'études.

Quid de l'analyse pour comprendre la justification de ces augmentations car enveloppes ouvertes.

Quid de la réforme de l'arrêté fixant les conditions d'octroi d'allocations d'études supérieures et de l'arrêté fixant la condition peu aisée des candidats à une allocation d'études ainsi que les critères servant à déterminer les allocations d'études. Quel est l'impact budgétaire potentiellement ? Quel scénario budgétaire est à priori prévisible ?

Réponses de M. le ministre Marcourt

A la question de M. Drèze, **M. le ministre Marcourt** répond qu'il conviendrait effectivement de voir pourquoi le montant des recettes n'a pas été relevé.

A Mme Dock, en ce qui concerne l'enseignement supérieur c'est 80 % du montant total et 20 % pour l'enseignement obligatoire.

A M. Henry, il répond que la modification des critères aura clairement un impact budgétaire mais il est difficile de chiffrer l'impact budgétaire alors mais le cadre n'est pas encore pas encore arrêté. Plusieurs scénarios sont possibles.

Répliques

Mme Dock réplique qu'elle n'a pas obtenu de réponse relative à l'existence d'un groupe de travail sur les allocations et la question relative aux prêts d'études.

M. le ministre explique que pour les prêts d'études, il a déjà répondu à plusieurs reprises dans des de questions orales. Les prêts d'études sont beaucoup moins utilisés par les étudiants que les bourses. Pour le groupe de travail, il se réfère à la réponse qu'il vient de donner à M. Henry (dans ce groupe examen d'autres éléments), la réflexion est en cours en ce qui concerne précisément le dis-

positif à mettre en place au niveau du Gouvernement.

4.9 Division organique 50 – Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française

Cette division organique n'appelle aucune observation.

4.10 Division organique 54 – Enseignement universitaire

En ce qui concerne l'ULB, **Mme Dock** a bien noté que les rémunérations du personnel enseignant en architecture figurent toujours à la DO 55 alors que le transfert est effectif depuis 2010. Quels sont les freins qui justifient cette difficulté de transfert dans le budget ?

Au niveau du programme 4, **M. Drèze** constate une augmentation de 138.000 euros et aimerait savoir comment cette somme sera répartie entre les universités. Quid de l'efficacité de ce mécanisme et des premiers résultats de cette évaluation ?

Sur l'ULB, **M. le ministre** répond qu'en ce qui concerne l'ULB, ce problème est purement technique et lié à la réglementation.

A M. Drèze, il répond que l'accessoire suivant le principal, ce sont les mêmes paramètres qui s'appliquent et précise qu'aucune évaluation sur la manière d'évaluer l'impact de cette mesure n'a encore été faite.

4.11 Division organique 55 – Enseignement supérieur hors Université et Hautes Ecoles

Cette division organique n'appelle aucune observation.

4.12 Division organique 57 – Enseignement artistique

Cette division organique n'appelle aucune observation.

5 Vote, conformément à l'article 70, § 4 du Règlement

Par 8 voix contre 5, la commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias recommande l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, du projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses pour l'année budgétaire 2016 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

Il est fait confiance au Président et au rapporteur pour la rédaction du présent avis.

Le rapporteur,	Le Président,
A. DUFRANE	A. ONKELINX